



Doc. 15305
22 juin 2021

La situation des Tatars de Crimée

Amendement¹ n° 9

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée est profondément préoccupée par les décisions illégales de la Cour suprême de la Fédération de Russie concernant l'interdiction en Crimée, en tant qu'organisation extrémiste, du Mejlis des Tatars de Crimée, organe représentatif et instance de gouvernement autonome, ce qui est contraire aux normes internationales et démontre la violation systématique des droits des Tatars de Crimée, en particulier de la liberté de réunion et d'association, de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience et de religion.»

Déposé par:

KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
BARDINA Maryna, Ukraine, ADLE
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
MERZHKO Oleksandr, Ukraine, SOC
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC

1. 2021 - Troisième partie de session

